

REPUBLICQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

A. 5. 134. 1
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE N° 06-013 /SG/DTEFP

DIRECTION DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Relatif à l'extension de l'accord n°1 du 28
juin 2006 et de l'accord n° 2 du 19 juillet
2006 relatif aux clauses de la convention
collective des entreprises de prévention et
de sécurité de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte

VU le décret du 20 décembre 2004 du Président de la République nommant Monsieur Jean Paul KIHIL Préfet de Mayotte

VU le décret du 2 février 2005 du Président de la République, nommant Monsieur Guy MASCRE, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte

VU l'arrêté n° 31/SG/AJC/2005 du 24 février 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Guy MASCRE

VU l'ordonnance n° 91-246 du 25 février 1991, relative au code du travail applicable dans la Collectivité Départementale de Mayotte

VU les dispositions des articles L.133-3 à L.133-10 du code du travail de Mayotte relatifs à la procédure d'extension des accords collectifs du travail et de leurs avenants,

VU l'accord n° 1 du 28 juin 2006 et l'accord n° 2 du 19 juillet 2006 relatifs aux clauses de la convention collective des entreprises de prévention et de sécurité de Mayotte

VU la demande des organisations syndicales des salariés et d'employeurs réunis en commission technique le 19 juillet 2006

VU l'avis des membres de la commission consultative du travail du 30 octobre 2006.

Sur proposition du Secrétaire Général

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'accord n° 1 du 28 juin 2006 et l'accord n° 2 du 19 juillet 2006 relatifs aux clauses de la convention collective des entreprises de prévention et de sécurité de Mayotte sont rendus obligatoires à tous les employeurs rentrant dans le champ d'application de l'article 1^{er} de l'accord n° 1 du 28 juin 2006.

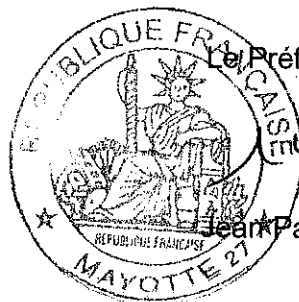
ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général, le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03 Novembre 2006

COPIES

RAA	1
SG	1
MEDEF	1
FMBTP	1
CAPEB	1
FDSEAM	1
CISMA-CFDT	1
CGT-Ma	1
UT-FO	1
DTEFP	1
INSPECTION DU TRAVAIL	1
TRIBUNAL DU TRAVAIL	1
PROCUREUR	1



Le Préfet de Mayotte

Jean Paul KIHL